

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-390
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLE CADASTREE AN N°115
8 RUE DE LA COHORTE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée 8 RUE DE LA COHORTE au droit de la propriété riveraine cadastrée parcelle AN n°115 (parcelle appartenant à Monsieur LE DELEZIR François)
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur ELISABETH Alexis, géomètre-expert à Bretteville-sur-Odon, en date du 03 mai 2023, annexé au présent arrêté (conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts)

ARRETE

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté suivant la ligne :
6 (Angle de mur) – 1 (Angle bâti)

La nature des limites entre les points 1 et 6 est fixée au niveau du côté nord du mur ancien, ce mur est privatif et rattaché à la parcelle AN 115.

Le plan joint au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

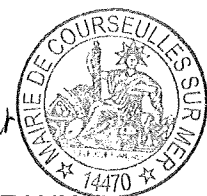
ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à Monsieur ELISABETH Alexis, géomètre-expert.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 12/05/2023

Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX



Arrêté signé le : 12/05/2023
Arrêté notifié au riverain par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple au géomètre-expert le :
Arrêté publié le :